

La carte bancaire

La carte bancaire est devenue un instrument de paiement banalisé. Plus de 28 millions de cartes circulent en France. Un porteur sur deux utilise désormais une carte bancaire de paiement plus souvent que son chéquier.

■ Il existe différentes cartes bancaires : cartes de retrait seul, cartes de retrait et paiement ; nationales, internationales ; à débit différé pour la grande majorité des cartes (le débit étant généralement fin de mois, mais pouvant atteindre 45 jours) ou cartes bancaires de crédit ; cartes «de prestige» ; cartes «affaires», etc. La banque émettrice est propriétaire de la carte et peut à tout moment en réclamer la restitution au porteur. Le système français de paiement par carte bancaire (interbancaire) est original : contrairement à la plupart des pays, la carte bancaire

de débit/crédit, quel qu'en soit l'émetteur :

- permet d'accéder à tous les distributeurs automatiques de billets (Dab) des banques ;
- est acceptée par tout commerçant affilié au groupe-ment Cartes bancaires «CB». Au départ, dotée d'une piste magnétique, elle s'est perfectionnée par l'incorporation, en sus, d'un micro-processeur (la puce) ; sa sécurité est ainsi accrue. Les cartes bancaires doivent être distinguées des cartes de débit/crédit privatives délivrées par la grande distribution et certains commerces (Carrefour, Auchan, Avis, Mercure, etc.).

Obtenir une carte

■ Toute personne physique répondant à certaines conditions (par exemple, non-inscription au fichier Banque de France) peut obtenir une carte bancaire.

- La carte est délivrée personnellement au titulaire du compte auquel elle est rattachée ou, si celui-ci le demande, à son mandataire.
- Le type de carte susceptible d'être délivré est fonction de l'analyse faite par la banque de :
 - la relation commerciale entretenue avec le client ;
 - des fonctions et services afférents à la carte demandée.
- Les entreprises, pour leurs salariés se déplaçant souvent, peuvent demander à ce que leur soit délivrée

une «carte à usage professionnel» : émise au nom du salarié, les opérations sont débitées sur le compte de la société.

■ Une banque n'est jamais tenue de délivrer une carte. Et, si elle convient de le faire, elle est libre de ne délivrer que le type de carte qu'elle choisit.

La carte badge

■ Ce type de carte donne accès aux seuls services automatisés (retraits, consultation de compte...) de la banque qui la délivre. Exemples : carte *Éclair* de la Société générale, *Jeans-Club* pour la clientèle junior de la BNP, *Multillon* du Crédit lyonnais...

Carte de paiement, carte de crédit

■ On utilise indifféremment (et abusivement) les deux expressions.

- Carte de paiement ou carte de crédit se présente sur un support plastique identique comportant des mentions analogues. En outre les cartes de paiement, en fonction d'un accord exprès et formel donné par la banque ou d'un contrat spécifique, peuvent ouvrir, à titre accessoire ou principal, une possibilité de crédit.
- A côté des cartes émises par les réseaux bancaires, la grande distribution, les grands magasins, sociétés hôtelières, entreprises de

location de voitures... délivrent aussi des cartes, dénommées cartes privatives. Celles-ci permettent, soit de régler l'achat en une seule échéance, soit à crédit. Ces cartes diffèrent toutefois des cartes bancaires, mêmes si certaines banques les proposent comme «cartes de crédit» : n'étant pas interbancaires, elles ne peuvent être utilisées que pour des achats dans certains magasins du groupe, leurs succursales et les enseignes participant éventuellement au réseau.

La carte bancaire vue par le banquier

Définition légale

- La carte de paiement émise par un établissement de crédit permet à son titulaire de retirer ou de transférer des fonds.
- La carte de retrait émise par un établissement de crédit permet à son titulaire exclusivement de retirer des fonds.

Le support de la carte

- Un rectangle plastique au format standardisé ;
- Au recto : nom de la banque émettrice

(éventuellement de la carte), nom ou logo du ou des groupements d'affiliation, numéro, date d'expiration, nom du porteur, une puce électronique renforçant la sécurité (code inviolable, mémoire des opérations réalisées...).

- Au verso : nom de la banque émettrice, signature du porteur, une piste magnétique comportant diverses informations (RIB, plafond de retrait autorisé...).



Les établissements émetteurs de cartes

- Les banques inscrites regroupées au sein de l'Association française des banques.
- Le Crédit agricole mutuel.
- Les Banques populaires.
- Le Crédit mutuel.
- Les Caisses d'épargne «Écureuil».
- La Poste.

Toutes ces banques et réseaux sont membres du Groupement des Cartes bancaires. Quel que soit l'émetteur de la carte, celle-ci remplit de façon identique les fonctions de retrait et de paiement : toute carte peut être utilisée indifféremment chez tout commerçant ou dans tout distributeur automatique de billets «CB».

Les divers types de cartes

■ Quelle que soit la banque émettrice, quatre types de cartes peuvent être délivrés. La carte de niveau supérieur incorpore les services de la carte du niveau inférieur.

La carte de retrait interbancaire - niveau 1 Elle ne permet que les retraits auprès des Dab ou Dab/Gab (en principe, 1 800 F ou 2 000 F par période de 7 jours).

La carte bancaire nationale - niveau 2

Elle permet, outre les retraits :
 • le dépannage interbancaire dans toutes les banques sur présentation de la carte et du chéquier (3 000 F par période de 7 jours) ;
 • les paiements chez les commerçants affiliés. Deux options sont offertes au porteur : débit immédiat des dépenses au fur et à mesure de leur enregistrement ; débit mensuel différé ;

• des services complémentaires sont attachés à la carte (assurance décès, pas de caution à verser en cas de location de voiture).

La carte bancaire internationale - niveau 3 Les fonctions précédentes sont étendues dans de nombreux pays étrangers auprès des commerçants affiliés au réseau Visa ou Europay (Eurocard-MasterCard).

La carte bancaire internationale de prestige - niveau 4

Carte *Premier* de Visa ou *Gold* de MasterCard, elle offre de nombreux avantages. Ainsi pour la carte *Premier* :

- ouverture d'une ligne de crédit de 50 000 F ;
- assurances voyages ;
- prestations gratuites Euro Assistance...

Proposer au client la «bonne» carte

■ Délivrer une carte est toujours un acte commercial... et c'est toujours un risque. Aussi, la connaissance du client, son profil, ses besoins doivent guider la banque vers le type de carte le mieux adapté :
 • la carte de retrait interbancaire est utile pour le client dont la seule préoccupation est de disposer de liquidités ;

• la carte nationale à débit immédiat ou différé intéresse celui qui apprécie la commodité du paiement par carte sans voyager à l'étranger ;
 • la carte haut de gamme réclame une étude sérieuse de la demande du client, au moins en raison de l'ouverture de la ligne de crédit à laquelle elle donne droit.

Délai de validité de la carte

■ Figurant au recto de la carte, il est de deux ans pour la carte à puce, à compter de sa délivrance. Toutefois, la banque a le droit, à tout moment, de faire défense au porteur

de se servir de la carte et d'en exiger la restitution ; dans ce cas, et malgré la date portée sur la carte, celle-ci ne peut plus être valablement utilisée : elle est dite «en opposition».

Formalités

■ Le client doit lire et signer le «contrat porteur» stipulant les conditions générales d'utilisation de la carte.

• Dès fabrication, le client est informé de la mise à disposition de la carte dans son agence. Le guichetier vérifie l'identité du porteur et fait signer un document de décharge.

• La banque renseigne un document en notant : le RIB du client ; le type de carte souhaité ; l'usage (personnel ou professionnel) ; l'identité du porteur (client, ou mandataire) ; les coordonnées du titulaire de compte à débiter.

• Le client reçoit communication de son code secret à son domicile. Son agence bancaire n'en a pas connaissance.

Fonctionnement des automates bancaires

■ Les Dab et les guichets automatiques de banque (Gab) fonctionnent :
 • soit *off line* : ils ne sont pas reliés directement à la banque émettrice gestionnaire du compte ;
 • soit en ligne, reliés à un ordinateur de la banque

émettrice permettant de vérifier l'approvisionnement du compte. L'automate contrôle le code, vérifie si la carte est ou non en opposition, compare le montant demandé avec les retraits déjà effectués dans la même semaine glissante.

Présenter au «bon» client une carte haut de gamme

■ Les cartes haut de gamme sont les plus complètes et présentent de nombreux avantages :
 • retraits dans les Dab/Gab ;
 • retraits de dépannage dans toutes les banques ;
 • règlement des achats chez les commerçants affiliés ;
 • pas de caution à verser en cas de location de voiture ;
 • choix entre débit immédiat et débit différé ;
 • ouverture d'une ligne de crédit de 50 000 F ;
 • assurance voyage par transports publics en France et à l'étranger (assurance

décès, assurance retard aériens, assurance perte ou vol de bagages) ;
 • assurance hospitalisation à l'étranger et rapatriement ;
 • prestations gratuites Euro Assistance ;
 • assurance annulation de voyage ;
 • si perte ou vol de la carte à l'étranger, dépannage en devises et fourniture d'une nouvelle carte.

Rédaction CFPB

Adapté de la *Banque de ressources pédagogiques (BRP)*

Sur internet : <http://www.cfpb.fr>